

**Conseil de Prud'hommes d'Alès, formation de départage,
22/02/2010, section Industrie**

Le Conseil de Prud'hommes d'Alès, en formation de départage, s'est penché sur le licenciement d'une cinquantaine de salariés des établissements BONNY, situés à proximité d'Alès (Gard), qui étaient spécialisés dans l'abattage et la commercialisation de volailles.

Cette société avait été acquise par une filiale d'un grand groupe coopératif, et presque aussitôt mise en redressement puis liquidation judiciaire, ce qui a provoqué la fermeture du site et le licenciement de tous les salariés.

Le liquidateur judiciaire a présenté un plan de sauvegarde de l'emploi mais sans obtenir du groupe coopératif, qui réalisait pourtant des profits considérables, une contribution effective pour améliorer le contenu minimaliste de ce plan.

Les salariés licenciés ont alors contesté la validité du plan de sauvegarde de l'emploi et l'effectivité des recherches de reclassement auxquelles le liquidateur était légalement tenu de procéder.

Devant les prud'hommes, le liquidateur, après avoir tenté de démontrer la validité du plan de sauvegarde de l'emploi, et qu'il avait satisfait aux obligations légales en matière de reclassement, a tenté de mettre en cause le groupe coopératif pour que ce dernier soit, seul, condamné au paiement des dommages et intérêts réclamés par les salariés.

Dans ses jugements du 22 février 2010, le Conseil de prud'hommes estime que le Plan de sauvegarde de l'emploi est insuffisant et que les recherches de reclassement ne sont pas suffisamment sérieuses et dit que les condamnations sont garanties par l'AGS. Mais il déclare irrecevable l'action du liquidateur contre le groupe coopératif, au motif que seuls les salariés pourraient mettre en cause ce dernier en invoquant sa qualité de co-employeur.

Le liquidateur et l'AGS ont relevé appel de ce jugement.